

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 426-278-1919 qui rend applicable aux colonies l'art. 10 de la loi du 6 octobre 1919, complétant l'article 178 du code pénal.

n° 426-278-1919

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 décembre 1919

Numéro JO  
n° 278 du 31/12/1919

Date du numéro  
31 décembre 1919

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 29 octobre 1919, publié au Journal Officiel de la République Française du 1er novembre 1919, qui rend applicable aux colonies l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919 complétant l'article 175 du code pénal

Sur la proposition du Chef du service judiciaire ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 29 octobre 1919 qui rend applicable aux colonies l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919 complétant l'article 175 du code pénal.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

**A. LAURET.** Par le Gouverneur : **Le Chef du service judiciaire, LUERMITTE.**